

Modifications au RRPE au 1 juillet 2019		
Personnes visées : Les employés cotisants au RRPE		
Les nouvelles modifications sont effectives au 1 juillet 2019		
	Départ à la retraite <u>avant le 1^{er} juillet 2019</u>	Départ à la retraite <u>après le 1^{er} juillet 2019</u>
Critère d'admissibilité à la rente avec réduction	Vous pouvez prendre votre retraite si vous avez au moins 55 ans, et ce, même si vous ne remplissez aucune des conditions d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction, comme le « facteur 90 » (âge + années de service reconnues pour l'admissibilité à une rente)	Vous pouvez prendre votre retraite si vous avez au moins 56 ans, et ce, même si vous ne remplissez aucune des conditions d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction, comme le « facteur 90 » (âge + années de service reconnues pour l'admissibilité à une rente)
Critère d'admissibilité à la rente sans réduction	<ul style="list-style-type: none"> • atteint l'âge de 60 ans OU • atteint l'âge de 55 ans et avez accumulé 35 années de service OU • un facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service). 	<ul style="list-style-type: none"> • atteint l'âge de 61 ans OU • atteint l'âge de 56 ans et avez accumulé 35 années de service OU • atteint l'âge de 58 ans avec un facteur d'admissibilité 90 (âge + années de service).



Modifications au RRPE au 1 juillet 2019		
Personnes visées : Les employés cotisants au RRPE		
Les nouvelles modifications sont effectives au 1 juillet 2019		
	Départ à la retraite <u>avant le 1^{er} juillet 2019</u>	Départ à la retraite <u>après le 1^{er} juillet 2019</u>
Le salaire utilisé pour le calcul de la rente	Le salaire moyen des 3 années de service les mieux rémunérées	Le salaire moyen des 5 années de service les mieux rémunérées
Ententes de retraite progressive	<p>Pour une entente de départ progressif en cours avant le 8 février 2017, soit la date de présentation du projet de loi 126 à l'Assemblée nationale, les participants pourront choisir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> reporter la date de fin de leur entente de départ progressif <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> continuer de travailler même si leur entente de départ progressif a pris fin. 	Les modifications au RRPE en date du 1 ^{er} juillet 2019 sont applicables à tous les cadres bénéficiant d'une entente de départ progressif prenant fin après le 30 juin 2019.
Augmentation du taux de réduction due à l'anticipation de la rente immédiate (pénalité)	4%	6%

Afin de vous aider dans vos calculs, nous joignons le lien vers l'outil d'estimation de votre rente offert par Retraite Québec

<https://estimationrente.carra.gouv.qc.ca/ChoixRegimes.aspx>

